

**DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES
CANTON DE MONTMORENCY
COMMUNE DE MARGENCY**

EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

*Date de Convocation : 14/11/2025

*Date d'Affichage : 14/11/2025

*Conseillers en exercice : 23

***PRÉSENTS : 15**

*VOTANTS : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 Novembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur BRUN Thierry, Maire

Etaient présents : Monsieur Thierry BRUN, Maire

Madame Florence VILLE-VALLEE, Madame Isabelle CORNELOUP, Monsieur Mohammed NIFA, Madame Claudine BARRIE Monsieur Michel PLAIGNAUD Adjoints, Monsieur Hervé BERTRAND, Madame Nadine DAGUENET, Monsieur David DUMEUNIER, Madame Murielle FANOUILLERE, Madame Sophie Rima GHADBAN Madame Isabelle LACOUR, Monsieur Jean-Bernard LASMARRIGUES, Monsieur Dominique REVEILLERE, Monsieur Thierry ROUSSELET

Etaient absents excusés :

Monsieur Olivier SCARSETTO pouvoir à Monsieur Thierry BRUN, Monsieur Claude COLLINEAU pouvoir à Monsieur David DUMEUNIER, Monsieur Fodié DIARRA pouvoir à Monsieur Dominique REVEILLERE, Madame Monique MORNACCO pouvoir à Madame Nadine DAGUENET, Monsieur Bernard GLENAT, Madame Christel COHENDET, Madame Emilie POUJOL, Monsieur Thierry LACOUR,

Madame Murielle FANOUILLERE a été désignée Secrétaire de séance

DEL N° 3 : COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Lors de chaque réunion de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire rend compte des attributions exercées par l'exécutif sur délégation de l'organe délibérant :

Le 29 septembre 2025 : 2025-048 : Décision de signer une convention relative aux missions du service de médecine du CIG. La convention est signée pour une durée de trois ans.

Le 30 septembre 2025 : 2025-049 : Décide d'approuver le marché de fournitures et services passé en application de la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles R2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du code de la commande publique, relatif aux prestations de nettoyage des locaux de la commune de Margency. Le marché est conclu pour une durée initiale d'un (1) an renouvelable deux (2) fois, pour une durée maximale de trois (3) ans.

Le marché est attribué :

- Pour le lot 1 : Prestations de nettoyage de l'école élémentaire et du DOJO à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant de 35 430 € HT par an.
- Pour le lot 3 : Prestations exceptionnelles de nettoyage et des vitreries des locaux à la société CPN, 65 rue du Moulin de Cage, 92230 GENNEVILLIERS, pour un montant maximum de 150 000 € sur 3 ans.

Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251121-DEL320112025-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Page 1 sur 3

Le 6 octobre 2025 : 2025-050 : Décision de signer une convention d'occupation du domaine public pour stationnement avec la société ART DE VIE.

Dit que le montant à verser est de 25 € par mois et par emplacement (Vingt-cinq Euros). La facturation se fera annuellement à terme échu sur titre exécutoire, soit pour l'année 2025 la somme de 100 € et les années suivantes la somme de 300 €.

Dit que la présente convention prend effet à compter du 1^{er} septembre 2025 et se renouvellera tacitement de mois en mois sauf dénonciation.

Le 13 octobre 2025 : 2025-051 : Décision de signer un contrat avec la Société NEOCITY domiciliée 28 rue de saint quentin 75 010 Paris pour définir les modalités juridiques, financières et techniques relatives à l'utilisation d'une licence détenue par ladite société.

Le contrat prend effet à compter du 26 janvier 2026 pour une durée d'un (1) an. Il est reconductible tacitement trois (3) fois, pour une durée maximale de quatre (4) ans, soit jusqu'au 25 janvier 2030 au plus tard.

La licence et les services associés font l'objet d'un abonnement annuel de 3 108 euros H.T soit 3 729,60 euros TTC (trois mille sept cent vingt-neuf euros et soixante centimes).

Pour la 1^{ère} année, une remise de 518 € HT est accordée par la société NEOCITY.

Le 17 octobre 2025 : 2025-052 : Décision d'autoriser le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement, à l'intérieur du même chapitre « 66 » d'un montant de 20 500 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

NATURE	INTITULE	MONTANT
66111	Intérêts réglés à l'échéance	- 20 500 €
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	+ 20 500 €

Le 20 octobre 2025 : 2025-053 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « R489 CAT 3 » avec la société CACEF.

Dit que le montant à verser est de 1 920 € (mille neuf cent vingt euros).

La formation se déroulera du 24/11/2025 au 26/11/2025.

Le 20 octobre 2025 : 2025-054 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « Autorisation de conduite R482 » avec la société ECN.

Dit que le montant à verser est de 1 872 € (mille huit cent soixante douze euros).

La formation s'est déroulée du 4/11/2025 au 5/11/2025.

Le 20 octobre 2025 : 2025-055 : Décision de signer une convention de formation relative à la formation « BAFA formation générale » avec la société CPCV.

Dit que le montant à verser est de 460 € (quatre cent soixante euros).

La formation s'est déroulée du 26/10/2025 au 2/11/2025.

Le 7 novembre 2025 : 2025-056 : Décide de signer un contrat d'accord cadre mono-attributaire (marché public n°2025-007) pour des prestations de contrôle, entretien, maintenance et renouvellement des points d'eau incendie avec la société CDA immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 440 953 776, sis 33 rue de Bellevue 92700 COLOMBES. Représenté par Monsieur Emmanuel CODACCIONI en qualité de Président.

Les honoraires sont sur la base d'un Bordereau de Prix Unitaire (BPU). Les prix seront fermes pendant un an à compter de la date de signature. Les prix pourront ensuite être révisés à compter de la deuxième année.

Le présent accord-cadre, conclue pour une durée initiale d'un (1) an. Il pourra être reconduit trois (3) fois pour une période d'un (1) an, sans pouvoir excéder une durée totale de quatre (4) ans.

L'Accord-cadre entre en vigueur à compter de sa date de signature par les parties.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**Le Maire certifie le caractère exécutoire
de cet acte dès sa transmission
en Sous-Préfecture le**

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir devant le T.A.
de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter
de sa publication ou notification.

Fait à Margency, le 21/11/2025



Accusé de réception en préfecture
095-219503695-20251121-DEL320112025-DE
Date de réception préfecture : 21/11/2025

Page 3 sur 3